|  |  |
| --- | --- |
|  | ***M****inistère de l’****E****nseignement* ***S****upérieur et de la* ***R****echerche* ***S****cientifique*Université des Sciences et de la Technologie Houari BoumedieneFaculté de Génie Mécanique et Génie des procédés *Service Stages* |

Ref : VDSP/SFS/

*Convention de stage*

Entre

La faculté de Génie Mécanique et de Génie des Procédés (FGMGP) de l’Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene sise à Bab-Ezzouar, représentée par

Le chef de Département.

D’une part ;

Et l’entreprise ………… ………………………………….....sise à … ……………………….

 Désignée ci-après par ‘’Organisme d’accueil’’ représentée par son Directeur

 D’autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1 **Art 1** : La présente convention a pour objet l’organisation et la réalisation du stage pratique des étudiant(e)s ; par le Décret exécutif n 13-306 du 24 chaoual 1434 correspondant au 31 aout 2013 portant organisation de stages pratiques et en milieu professionnel a l’intention des étudiants.

Nom : ………………………Prénoms : ……. ………………Matricule : ……. ………………

Nom : ……………………... Prénoms  : ……. …………….. Matricule :…. ……………….....

Inscrit en :………………………….. .Option :…… ……….………………………………….

.Diplôme préparé : Master.

En conformité avec le programme de la spécialité de l’étudiant(e)s   et le plan de travail tracé dans le cadre de son projet de fin d’études dont le sujet s’intitule ci-dessous :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….………………………………………………………………………………………………….

Art 2 : Le programme du stage pratique est arrêté conjointement par le département dont dépendent les stagiaires et l’entreprise d’accueil qui en contrôle l’exécution.

Art 3 : Le stage se déroule suivant un calendrier établi conjointement par les deux parties.

Art 4 : la durée de ce stage est de………………… mois, à compter du… …............................ au………….........elle peut être prolongée en cas de nécessité.

Durant cette période les stagiaires est soumis aux mêmes obligations que l’ensemble du personnel de l’organisme, telles que définies dans son règlement intérieur.

L’organisme devra porter à la connaissance du stagiaire l’ensemble des dispositions du règlement intérieur et des consignes d’hygiène et de sécurité précisant les risques et sanctions encourues et ceci dés son arrivée sur les lieux du stage.

Art 5 : Durant la période de stage le stagiaire est assuré par l’USTHB.

Art 6 : Toutes les infractions commises par le stagiaire en violation des dispositions du règlement intérieur de l’organisme d’accueil, peuvent faire l’objet d’un avertissement, dont la teneur et la cause doivent être communiquées dans les meilleurs délais à la faculté de Génie Mécanique et de Génie des Procédés de l’USTHB.

Art 7 : Le stagiaire est tenu au secret professionnel aussi bien en ce qui concerne les activités que les structures d’organisation de l’organisme d’accueil. A cet effet, il s’engage à veiller au caractère confidentiel de tout document de travail. Dans le cas d’une faute grave commise par lui en violation du règlement intérieur de l’organisme d’accueil, celui-ci peut procéder à une suspension immédiate du stage pratique, et au renvoi du stagiaire fautif en informant avec un rapport détaillé, dans les meilleurs délais la faculté de Génie Mécanique et de Génie des Procédés de l’USTHB.

Art 8 : Une copie de la présente convention est remise au stagiaire après lecture et approbation.

 Fait à Bab-Ezzouar le………….

P/L’Organisme d’accueil Le chef de Département.